

GUIDE POUR LES RESPONSABLES DE LA GESTION DE L'ÉTHIQUE ET DE L'INTÉGRITÉ

VOTRE RÔLE : ASSURER L'INTÉGRITÉ
ET LA CONFIDENTIALITÉ DES INTERACTIONS
AVEC LE PROTECTEUR DU CITOYEN

INTÉGRITÉ PUBLIQUE

Le présent guide vise à soutenir les responsables de la gestion de l'éthique et de l'intégrité (RGEI) dans leurs interactions avec le Protecteur du citoyen, notamment dans l'exercice de leur fonction d'agent de liaison. Ce guide s'inscrit en complémentarité de la [Directive concernant les responsables de la gestion de l'éthique et de l'intégrité](#) adoptée par le Conseil du trésor.

SECTION 1 LE PROTECTEUR DU CITOYEN : UNE INSTITUTION, DES MANDATS DISTINCTS



En tant qu'ombudsman du Québec, le Protecteur du citoyen veille au respect des droits des citoyens et des citoyennes dans leurs relations avec les ministères, les organismes, les établissements et les autres instances du réseau de la santé et des services sociaux, de même que les établissements de détention du Québec. Il assure également le suivi des appels à l'action de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès.

Par ailleurs, le Protecteur du citoyen exerce un mandat en intégrité publique dans le cadre duquel il traite les divulgations d'actes répréhensibles ainsi que les plaintes en matière de représailles liées à ces divulgations. Ainsi, il est possible que vous soyez mis au fait de diverses interventions du Protecteur du citoyen [menées dans le cadre de ses mandats](#) au sein de votre organisation.

Le mandat en intégrité publique, encadré par la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (ci-après LFDAROP) et la *Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles* (ci-après LPRDAR), requiert une approche distincte : c'est au sein de ce cadre spécifique que le Protecteur du citoyen peut vous solliciter en tant que RGEI. Les prochaines sections précisent des balises et des bonnes pratiques pour vous appuyer dans ce rôle.

VOTRE RÔLE EST ESSENTIEL POUR RENFORCER LA CONFIANCE ET L'INTÉGRITÉ

En tant que RGEI, vous êtes un acteur clé dans la collaboration avec le Protecteur du citoyen. Lorsque celui-ci mène une vérification ou une enquête, il compte sur votre coopération pour faciliter le processus et assurer une approche constructive.

POURQUOI VOTRE RÔLE EST IMPORTANT ?

- **Partenaire stratégique** : Vous êtes le point de contact pour garantir une communication fluide et efficace.
- **Confidentialité assurée** : L'ensemble des démarches avec le RGEI se fait dans le respect de la confidentialité, protégeant l'identité du lanceur d'alerte et des personnes impliquées.
- **Effet positif** : Votre collaboration proactive permet de résoudre rapidement les situations et, dans certains cas, d'éviter le déclenchement d'une enquête.
- **Pilier de l'intégrité** : Des immunités sont associées à votre rôle de RGEI. Vous bénéficiez également de la protection contre les représailles afin d'être en mesure d'exercer vos fonctions sans crainte.



Le Protecteur du citoyen dispose de larges pouvoirs d'enquête pour obtenir les informations nécessaires, mais il compte sur vous pour que le processus se déroule dans un climat de confiance et de respect.

EN RÉSUMÉ

Votre collaboration est une opportunité de démontrer le leadership et la transparence de votre organisation. Ensemble, nous renforçons l'intégrité publique et la confiance des citoyens et citoyennes envers l'administration publique.

SECTION 3

VOS RESPONSABILITÉS COMME AGENT DE LIAISON

Les fonctions du RGEI sont définies dans la LFDAROP. Conformément à l'article 19, vous agissez comme agent de liaison en cas de vérification ou d'enquête pour l'application de la LFDAROP et de la LPRDAR.

Dans l'exercice de cette fonction, vous aurez accès à des informations sensibles, personnelles ou confidentielles, que ce soit par vos interactions avec les personnes qui vous consultent ou en collaborant avec le Protecteur du citoyen. Ainsi, vous devez veiller à préserver la confidentialité de ces informations et limiter les risques qui pourraient compromettre une vérification ou une enquête. Pour ce faire, il est essentiel de respecter les conditions suivantes :



Éviter la circulation de l'information au sein de votre organisation ;



Restreindre les accès à vos communications avec le Protecteur du citoyen ;



Assurer la confidentialité des renseignements obtenus en tant que RGEI dans vos interactions avec la direction ou le personnel ;



En cas de doute, communiquer avec le Protecteur du citoyen.

En ce qui concerne la collecte de données à propos des lanceurs d'alerte, la prudence est de mise. Le Protecteur du citoyen ne demande aucune reddition de comptes. Une telle démarche pourrait contrevenir à l'obligation du RGEI de prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des renseignements qui lui sont communiqués, notamment lorsqu'il exerce la fonction d'agent de liaison.



LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Lorsque le Protecteur du citoyen souhaite obtenir certains renseignements ou documents liés à un dossier traité en vertu de son mandat en intégrité publique, il transmet une demande de renseignements au RGEI.

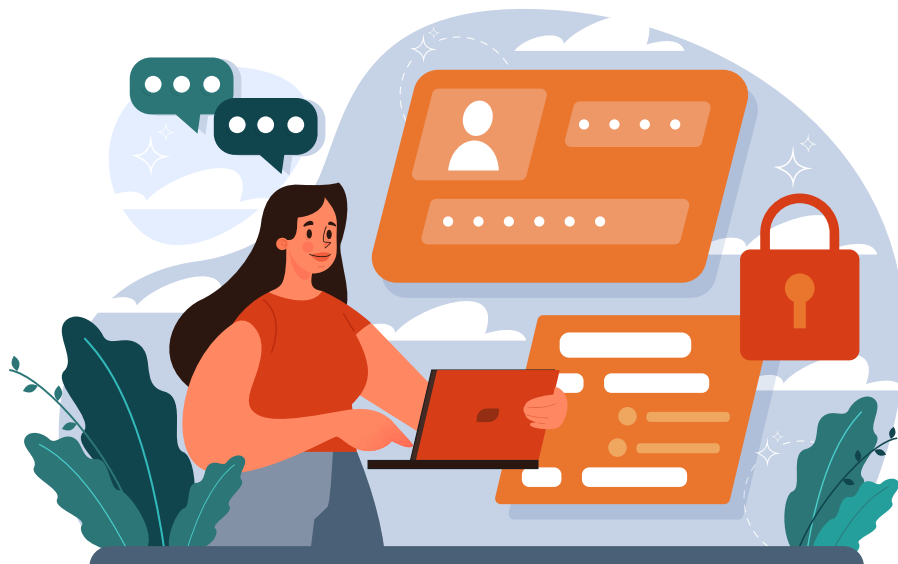
Le Protecteur du citoyen est conscient de l'impact de ses interventions en intégrité publique sur les organisations et leur personnel. Pour limiter les répercussions au sein de l'organisation, il fait appel au RGEI. Dans ce contexte, en tant qu'agent de liaison, il est essentiel de demeurer discret de manière à garantir la confidentialité des informations sensibles contenues dans la demande de renseignements.

Après avoir reçu une demande de renseignements du Protecteur du citoyen, vous pourriez anticiper certains enjeux pour l'obtention des renseignements demandés ou de la résistance. Si c'est le cas, n'hésitez pas à nous en faire part. Cela permettra notamment d'évaluer la situation et de vous accompagner dans votre démarche.

EN RÉSUMÉ

En tant que RGEI, vous êtes appelé à :

- Transmettre les informations demandées ou orienter vers la bonne personne.
- Assurer une confidentialité absolue et éviter la circulation des données sensibles.
- Rester factuel dans vos communications et éviter les interprétations.
- Contacter le Protecteur du citoyen en cas de doute.



LA PHASE DE VÉRIFICATION : UNE ÉTAPE CHARNIÈRE

La phase de vérification constitue l'étape préalable à toute enquête. Le Protecteur du citoyen peut solliciter votre collaboration lors de la phase de vérification.

● VÉRIFICATION AVEC RECOMMANDATIONS



Après analyse de la situation, le Protecteur du citoyen peut formuler des recommandations à la lumière de ses constats. Si le Protecteur du citoyen est insatisfait du suivi de ses recommandations, il peut reprendre le traitement de la divulgation et, par exemple, entreprendre une enquête.

● SUSPENSION DE LA VÉRIFICATION EN RAISON D'UNE PRISE EN CHARGE DU PROBLÈME PAR L'ORGANISME



En cours de vérification, le Protecteur du citoyen peut suspendre le traitement de la divulgation s'il constate que l'organisme visé connaît l'acte répréhensible allégué et qu'il assure sa prise en charge. Il appartient alors à l'organisme de faire cesser la situation problématique.

● DÉCLENCHEMENT D'UNE ENQUÊTE EN INTÉGRITÉ PUBLIQUE



Le Protecteur du citoyen peut déclencher une enquête administrative afin de faire la lumière sur une situation problématique. S'il arrive à la conclusion qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être, il formule des recommandations et en assure le suivi.

À SAVOIR

Le Protecteur du citoyen peut rendre publiques des informations concernant ses enquêtes en intégrité publique. Il expose notamment toute situation où il conclut qu'un acte répréhensible a été commis. Le Protecteur du citoyen peut alors nommer l'organisme public concerné, préciser la période visée, présenter ses recommandations et les suites leur ayant été données, ainsi que toute information visant à prévenir les actes répréhensibles.



DES QUESTIONS ?

Pour toute question au sujet du mandat en intégrité publique du Protecteur du citoyen ou sur la fonction d'agent de liaison du RGEI, il est possible de joindre [notre équipe de prévention](#).

Toute question concernant la directive et la désignation d'un RGEI peut être adressée à la [Direction de la santé des personnes et de l'éthique](#) du Secrétariat du Conseil du trésor.

INTÉGRITÉ PUBLIQUE